



A. N. R. A. M. A. M.

ADHESION DE LA MAM 40 EUROS
Année 2019

Association
Nationale de
Regroupements d'
Associations de
Maisons d'
Assistant(e)s
Maternel(le)s

Nom du regroupement :

Nom de la référente :

N° et rue : Commune :

Code postal : Tél : Portab:

Ecrire le plus lisiblement possible en n'oubliant aucun caractère → Email

Site de l'association

Date d'ouverture : Date présumée d'ouverture :

Identité assistant(e) maternel(le)

Nom : Mme Mlle

Nom de Jeune fille : M.

Prénom :

Date de naissance : jour mois année

N° et rue : Commune :

Code postal : Tél : Portab:

Ecrire le plus lisiblement possible en n'oubliant aucun caractère → Email

Agrément **actuel** valable du jour mois année au jour mois année Nbre d'enfants autorisés

Identité assistant(e) maternel(le)

Nom : Mme Mlle

Nom de Jeune fille : M.

Prénom :

Date de naissance : jour mois année

N° et rue : Commune :

Code postal : Tél : Portab:

Ecrire le plus lisiblement possible en n'oubliant aucun caractère → Email

Agrément **actuel** valable du jour mois année au jour mois année Nbre d'enfants autorisés

Identité assistant(e) maternel(le)

Nom : Mme Mlle

Nom de Jeune fille : M.

Prénom :

Date de naissance : jour mois année

N° et rue : Commune :

Code postal : Tél : Portab:

Ecrire le plus lisiblement possible en n'oubliant aucun caractère → Email

Agrément **actuel** valable du jour mois année au jour mois année Nbre d'enfants autorisés

Identité assistant(e) maternel(le)

Nom : Mme Mlle

Nom de Jeune fille : M.

Prénom :

Date de naissance : jour mois année

N° et rue : Commune :

Code postal : Tél : Portab:

Ecrire le plus lisiblement possible en n'oubliant aucun caractère → Email

Agrément **actuel** valable du jour mois année au jour mois année Nbre d'enfants autorisés



Cette association nationale a été créée en 2008, afin de vous tenir informé(e) de l'évolution de nos statuts sur les maisons d'assistantes maternelles.

Vous recevrez des informations par mail et vous serez conviés à l'assemblée générale.

**Adhésion à verser à l'ordre de l'ANRAMAM,
et à adresser au 42, rue des Fougères, 53810 CHANGE.40 euros.**

Joindre les photocopies des agréments en cours pour chacune des assistantes maternelles, lors de la première adhésion.

Pourquoi une ASSOCIATION NATIONALE ?

AFIN de :

1 - de soutenir ce mode d'accueil qui permet :

- de répondre aux besoins des enfants, qui bénéficient des points forts de la collectivité (éveil, socialisation) tout en étant dans un espace protégé du fait de la petite taille du lieu d'accueil et du nombre de professionnel(le)s,
- de pouvoir répondre plus facilement aux besoins d'enfants porteurs de handicaps du fait du travail en équipe et d'un local pouvant être aménagé en conséquence si besoin,
- de répondre aux besoins des territoires ruraux, qui peuvent difficilement offrir aux familles les services d'une crèche ou d'une halte-garderie,
- de répondre aux besoins des assistant(e)s maternel(le)s vivant dans les zones urbaines sensibles, qui ne peuvent pas exercer en raison des réticences des familles,
- de répondre aux besoins des familles et des assistant(e)s maternel(le)s vivant sur les territoires ruraux où l'offre et la demande ne se conjuguent pas,
- de répondre aux besoins des assistant(e)s maternel(le)s, en raison du fait que leur logement n'offre pas les garanties suffisantes d'accueil pour les jeunes enfants, mais également pour des convenances personnelles (souhait du conjoint par ex.) du choix de différencier le lieu de vie familial et le lieu de travail,
- aux assistant(e)s maternel(le)s de rompre l'isolement lié à l'accueil à domicile ainsi que de pouvoir partager leurs expériences par un travail mené en commun,
- de rendre ce métier plus attractif.

**A. N. R. A. M. A. M. 42, rue des Fougères 53810 CHANGE
adresse électronique : maryvonne.papouin@gmail.com**



2 - de prendre les contacts nécessaires avec les organisations sociales et les pouvoirs publics pour faire avancer la reconnaissance des regroupements en maison d'assistantes maternelles, ainsi que la possibilité de faire évoluer l'agrément afin que celles-ci conservent leur statut, les avantages qui y sont attachés (fiscaux etc.) et les conditions tarifaires du gré à gré. Il conviendrait également de prévoir la possibilité d'un surnombre afin d'assurer l'accueil d'urgence.

3 - d'organiser des rencontres entre assistantes maternelles afin qu'elles puissent échanger leurs connaissances et leurs expériences.

QUELQUES INFORMATIONS :

*La loi sur les maisons d'assistantes maternelles est passée et a été promulguée le 9 JUIN 2010.
Vous gardez votre statut d'assistantes maternelles et la convention collective du 1^{er} juillet 2004 vous est donc applicable.*

NOS OBJECTIFS :

C'est de vous passer les informations le plus rapidement possible en vous tenant au courant de notre travail et ceci par MAIL.

C'est aussi de vous demander, à votre tour, de nous communiquer toutes informations concernant les avancées des MAM sur votre département.

*Associativement VOTRE,
Cordialement,
La Présidente, Marie LEGENDRE,
Les Vices Présidentes, Nathalie ROCHER et Maryvonne PAPOUIN.*